

## COMMUNE de CESSY

**ARRET, STATIONNEMENT ET  
CIRCULATION SUR LE PARKING DE  
L'ECOLE DU VERGER**

Le Maire,

**Vu** les articles L2212.1, L2212.2, L2212.5, L2213.1, L2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R411 et autres du Code de la Route,

**Vu** l'article R610.5 du Code Pénal,

**Vu** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et relative aux droits et aux libertés des communes,

**Considérant** qu'il importe de sécuriser les usagers du parking de l'école du Verger, un sens unique de la circulation des véhicules ainsi que des interdictions en matière d'arrêt et de stationnement ont été définies

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le présent arrêté annule et remplace l'Arrêté Municipal n°2011/008 du 16 mars 2011.

**Article 2 :** La circulation des véhicules sur le parking de l'école primaire du Verger, rue Joseph Léger, s'effectue en observant un sens de rotation depuis l'entrée unique jusqu'aux deux sorties qui desservent pour l'une, la rue Saint Denis, pour l'autre, la rue Joseph Léger.

**Article 3 :** Ce sens de circulation est porté à la connaissance des usagers par la pose des panneaux réglementaires suivants :

- 3 panneaux type B1 (Sens interdit)
- 2 panneaux type B2 1/1 (Obligation de tourner à droite)
- 2 panneaux type AB4 (Stop)
- 2 panneaux type AB3a (Cédez le passage)
- 1 panneau type B2b (Interdit de tourner à droite)

**Article 4 :** Un couloir « dépose minute » est destiné à la dépose des enfants. Le conducteur qui s'engage dans ce couloir, **reste au volant de son véhicule**, ne marquant qu'un arrêt suffisant pour que ses passagers puissent sortir. (*panneau B6a1 + panneau « arrêt dépose minute »*)  
Puis il cèdera le passage aux véhicules en circulation, avant de repartir (*Panneau AB3*)

**Article 5 :** La matérialisation du couloir de stationnement réservée au bus est renforcée. L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule seront constatés et sanctionnés par verbalisation. (*Panneau B6d + panneau « sauf bus scolaire »*)

**Article 6 :** L'arrêt et le stationnement de tout véhicule sont également interdits le long du trottoir, à l'entrée du portail principal de l'école primaire du Verger. Cette interdiction est matérialisée par une signalisation au sol, type « Zébra » (*Panneau B6d*)

Par délégation du Maire



Pascal LAROURE  
Adjoint au Maire



## FOLIO 55

**Article 7 :** Aux heures d'école, les conducteurs de deux-roues ont l'obligation de mettre pied à terre.

**Article 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de 2 mois, à compter de son affichage.

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commandant de Gendarmerie de Gex,
  - La Police Municipale,
- Chargé chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Cessy, le 21 août 2017

Le Maire,  
Christophe BOUVIER

Par délégation du Maire



Pascal LAROUC  
Adjoint au Maire

